

DEPOT D'UNE DEMANDE POUR LES ENTREPRISES ETRANGERES SANS ETABLISSEMENT EN FRANCE

Vous trouverez ci-après la procédure à suivre afin de réaliser une demande d'autorisation préalable pour des salariés de contrat français dans une entreprise étrangère, ne disposant pas d'établissement en France.

➤ Etape 1 : Création d'un compte pour l'établissement

Créer un compte en suivant la procédure de droit commun. En cas de difficulté vous pouvez utilement vous reporter à la **fiche générique d'aide « Je créé mon compte »**, disponible dans la rubrique d'aide présente sur la page d'accueil du portail activité partielle : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/APARTS/>



➤ Etape 2 : Renseignement de l'adresse au moment de la création de compte

Dans le formulaire de demande de « Création de compte d'accès à l'extranet Activité Partielle », suivre la procédure de droit commun de la fiche mentionnée ci-dessus à l'exception du champ « Libelle de voie, code postal, ville » où il convient de **renseigner l'adresse de l'Unité départementale de Strasbourg à savoir : 6 Rue Gustave Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg.**

Dans le champ « Complément d'adresse », indiquer l'adresse de l'entreprise à l'étranger (si le nombre de caractères est suffisant, dans le cas inverse, indiquer le pays de l'entreprise étrangère), et ajouter dans l'espace documentaire un Kbis, ou tout autre document officiel de l'entreprise, faisant apparaître son adresse postale.

CRÉATION DE COMPTE D'ACCÈS À L'EXTRANET ACTIVITÉ PARTIELLE

Information établissement

Dénomination de l'établissement* :	<input type="text"/>	N° de Siret :	<input type="text" value="13000637200010"/>
Numéro de voie :	<input type="text"/>	Extension de voie :	<input type="text"/>
Libellé de la voie* :	<input type="text"/>	Type de voie :	<input type="text"/>
Complément d'adresse :	<input type="text"/>		
Code postal* :	<input type="text"/>	Ville* :	<input type="text" value="veuillez saisir un code postal"/>
Courriel établissement* :	<input type="text"/>	Téléphone fixe* :	<input type="text"/>
Confirmer courriel établissement* :	<input type="text"/>	Fax :	<input type="text"/>

Compte utilisateur à créer

Nom* :	<input type="text"/>	Prénom* :	<input type="text"/>	Téléphone* :	<input type="text"/>
Courriel* :	<input type="text"/>				
Confirmer courriel* :	<input type="text"/>				
Question secrète* :	<input type="text"/>				
Réponse* :	<input type="text"/>				

Recopier le code ci-contre* :

zed4dpeu

ENVOYER

ANNULER

➤ Etape 3 : Renseignement du RIB dans la fiche établissement

Une fois l'espace personnel créé, l'utilisateur devra compléter les informations de son établissement, avant d'accéder à la fonctionnalité déclaration de sa demande d'autorisation préalable.

Suivre la procédure de droit commun jusqu'à l'ajout des coordonnées bancaires et l'écran suivant.

CRÉATION DE COORDONNÉES BANCAIRES

Informations de coordonnées bancaires

Libellé du compte :	<input type="text"/>
Titulaire du compte* :	<input type="text"/>
Code BIC* :	<input type="text"/>
Code IBAN* :	<input type="text"/>

ENVOYER

ANNULER

La saisie de coordonnées bancaires est un élément obligatoire pour la validation de la demande d'indemnisation de l'entreprise.

La solution à privilégier est la saisie d'un compte bancaire français. Celui-ci assurera une plus grande fluidité et réactivité dans le versement de l'indemnité. **Cette solution est donc fortement recommandée.**

Si l'entreprise ne dispose pas d'un RIB français, une solution alternative lui est proposée : renseigner le RIB de l'Agent Comptable de l'ASP. Les coordonnées bancaires de l'ASP seront transmises à l'entreprise étrangère dans cette situation uniquement et sur sa demande auprès de la DIRECCTE UD du Bas Rhin. Dans ce cas, l'entreprise devra également **déposer dans son espace documentaire ses coordonnées bancaires à l'étranger afin de pouvoir être payée, dans un second temps par l'ASP.**

Cette solution alternative se déroule donc en deux temps : le versement de l'indemnité d'activité partielle sur le compte de l'Agent comptable de l'ASP puis le reversement par l'Agent comptable de l'ASP vers l'entreprise étrangère.

Cette procédure alternative en deux temps induira donc un probable décalage dans le délai de versement de l'indemnité à l'entreprise étrangère.